

SERVICE CADRE DE VIE

Vos références : 24-07-0057/003-CHA

Nos références : DN-25-07 - 79

Annexe(s) : redevance

Marjorie Albert Notaire

Chaussée Verte 76/11

4470 Saint-Georges-Sur-Meuse

Agent chargé du dossier :

Arka Halima

Mail : cdv@engis.be

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre envoi réceptionné en date du 16 janvier 2025 relatif au bien :

Sis : *rue de la Goffe 24 à 4480 ENGIS*
Cadastré : *1B7R23*
Appartenant à : [REDACTED]

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 § 1^{er} du Code du Développement Territorial en vigueur ;

A) des informations visées à l'article D.IV.97 ;

- 1° Selon le plan de secteur de Liège arrêté le 26 novembre 1987 par l'Exécutif régional wallon et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien en cause, ce dernier est situé en **zone H01-Zone d'habitat**
- 2° Ce patrimoine est repris dans un schéma de structure, un règlement d'urbanisme arrêté par le Conseil communal et approuvé par le Gouvernement wallon : **SDC : oui - PLIV07 adopté le 24/04/95 ; GRU : Accès aux personnes à mobilité réduites + Enseignes et dispositifs de publicité + Qualité acoustique des constructions ; GCU : Règlement communal relatif à la protection de l'environnement et des espaces verts + Règlement communal concernant la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux de danses ; RCU Engis : Espace bâti urbain en ordre semi-continu.**
- 3° Suivant les éléments en notre possession, ledit bien est repris dans un schéma d'orientation local concerné par un plan communal d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation ou par un plan d'expropriation : **néant**
- 4° Suivant les éléments en notre possession, ladite propriété fait l'objet d'une inscription sur une liste de sauvegarde, est reprise dans une zone de protection, située dans un site classé ou à classer : **néant**
- 5° Le bien est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ; il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 ; il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4 : **néant**

- 6° Le bien est grevé d'emprise en sous-sol pour une canalisation destinée au transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 : **néant**
- 7° A notre connaissance, ledit bien est repris dans une zone de remembrement : **néant**
La parcelle est concernée par un aléa d'inondation : **néant**
La parcelle est concernée par un risque de ruissellement concentré : **néant**
- 8° Le bien se trouve sur le tracé d'un sentier vicinal : **néant**
- 9° Le bien en cause dispose d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.
Concernant le réseau d'égouttage : **Régime d'assainissement collectif**
- 10° Le bien est soumis au droit de préemption tel qu'organisé par les articles D.VI.17 et suivants du CoDT : **néant**
- 11° Suivant la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES), cette propriété est concernée par : **néant**
- 12° Suivant les éléments en notre possession, la propriété en cause est reprise dans une des zones d'impact des plans d'exposition au bruit et de développement à long terme de l'aéroport de LIEGE-BIERSET : **PDLT : zone C**

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le Service Public de Wallonie – SOWAER, aéroport de LIEGE-BIERSET à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE.

B) de l'existence, de l'objet et de la date des permis de lotir, des permis d'urbanisation, des permis de bâtir et d'urbanisme et d'urbanisme de constructions groupées, délivrés après le 1er janvier 1977, ainsi que des certificats d'urbanisme qui datent de moins de deux ans et, pour la région de langue française, des certificats de patrimoine valables ;

A notre connaissance et suivant les éléments en notre possession, le bien susmentionné :

→ A fait l'objet du(des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 : **néant**

→ A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans : **néant**

→ A fait l'objet du permis de lotir/d'urbanisation : **néant**

→ A fait l'objet du permis d'environnement/unique : **néant**

→ A fait l'objet de la déclaration environnementale de classe 3 : **néant**

→ A fait l'objet du certificat de patrimoine : **néant**

C) des observations du collège communal ou du fonctionnaire délégué conformément à l'article D.IV.102 ;

D) que le ou les cédants ont, ou n'ont pas, réalisé des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, § 1er, 1, 2° ou 7°, et le cas échéant qu'un procès-verbal a été dressé.

Constat d'infraction urbanistique : **Pas de constat/plainte**

Ordonnance d'insalubrité : **néant**

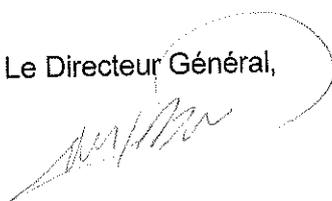
En ce qui concerne l'état actuel du bien, au-delà des informations en notre possession et mentionnées ci-dessus, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que tout soit en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.

En ce qui concerne toutes les questions relatives aux impétrants, nous vous invitons à prendre contact avec :

Eau	SWDE	Rue de la Concorde 41 à 4800 VERVIERS
Électricité	RESA électricité	Rue Sainte Marie 11 à 4000 LIEGE
Gaz	RESA Gaz	
Téléphonie/Téledistribution	VOO	Rue d'Harscamp 17 à 4000 LIEGE
	Proximus	

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,

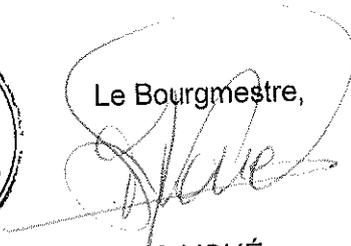


C. VERTESSEN

Pour le Collège :



Le Bourgmestre,



M. VOUÉ

Engis, le 30 janvier 2025

SERVICE CADRE DE VIE

Agente chargée du dossier :

A l'attention du notaire :

MARJORIE ALBERT

ARKA Halima
Employée d'Administration
Tél. 04 259 89 12
cdv@engis.be

Vos ref. : 24-07-0057/003-CHA
Nos ref. : DN-25-07
Objet : paiement de la redevance suite à votre demande de renseignements urbanistiques
(art. D.I.V99 et D.I.V100 CoDT)

Madame, Monsieur,

Lors d'une demande de renseignements urbanistiques, une redevance communale est à payer.

Le montant de la redevance communale pour le traitement de renseignements urbanistiques est de :

- **20 € pour la première parcelle avec un supplément de 2,50 € par parcelle cadastrale supplémentaire.**

Ces montants sont à verser sur le compte n° BE88091000418341, dans un délai de 7 jours ouvrables à la réception du présent courrier avec la communication : 0402/361/04 suivie des références de votre courrier ou l'adresse du bien concerné.

Cette redevance concerne les parcelles suivantes :

Le total de la redevance s'élève à 20€

- 1B7R23

Merci de faire le nécessaire dans la quinzaine. Si, entre-temps, le versement a été effectué, veuillez ne pas tenir compte de cette demande.

Bien à vous,

Mme Arka

